

locale devrait constituer son rôle primordial et le plus visible. À ce titre, la force de police internationale fournirait des avis, de la formation, un soutien technique et logistique, et elle s'acquitterait d'un rôle de mentorat ou de surveillance selon les cas. Ce type de soutien devrait renforcer les efforts du pays d'accueil visant à assurer la sécurité de sa population de réfugiés.

Les participants à l'atelier ont identifié plusieurs grandes zones suscitant des difficultés lorsqu'ils s'agit d'affecter une force de police internationale à un camp de réfugiés. En guise d'exemple, ils ont estimé qu'une force de police internationale serait confrontée à des obstacles juridiques considérables si elle devait entreprendre des tâches comme une application de base des lois et le contrôle des foules dans les cas où il existe des autorités locales. De plus, le manque de professionnels disponibles, formés et qualifiés, en mesure de répondre à tous les besoins actuels et prévus de policiers civils internationaux a été considéré comme présentant un problème particulièrement épineux. On a avancé l'argument selon lequel ces missions et les missions de surveillance à grande échelle risquaient de faire peser des pressions sur un système international qui éprouve déjà des difficultés à répondre aux demandes d'une force de police internationale dans l'exercice de rôles plus « traditionnels » de soutien de la paix par une force policière. Donc, les participants ont discuté de moyens grâce auxquels on pourrait améliorer les « systèmes d'accords stand-by » afin de réduire les délais d'intervention et de faire intervenir des individus parfaitement préparés. Cette optique comporte notamment la disponibilité d'un financement suffisant et en temps opportun aux fins d'assurer la sécurité des camps de réfugiés au début d'une opération, de manière à faciliter le recrutement, l'équipement et le déploiement des éléments policiers nécessaires. Parmi les autres dimensions abordées, mentionnons : les défis à la sécurité des camps de réfugiés et les interventions possibles; les moyens de rehausser l'efficacité de la planification et de la préparation d'une opération faisant appel à des policiers; le rassemblement de ressources et le besoin d'une sensibilité et de services afin de répondre aux besoins particuliers au sein des camps de réfugiés, qui, souvent, se composent en grande partie de femmes, d'enfants et d'autres groupes vulnérables.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- Il importe que l'on reconnaisse que le chaos résultant de mouvements massifs de réfugiés constitue une menace à la paix et à la sécurité internationale et que le Conseil de sécurité s'y attaque.
- Il faut que les préoccupations relatives à la sécurité deviennent une priorité pour le HCR et pour d'autres organisations humanitaires pertinentes au moment de la planification de l'aménagement des camps de réfugiés. Il faut que des ressources suffisantes soient affectées aux activités de ce type, au lieu de n'avoir rang que de considération secondaire.
- Le pays d'accueil devrait exercer le rôle primordial pour ce qui est d'assurer la sécurité des réfugiés. L'engagement et le soutien des autorités locales, y compris de la police, doivent avoir valeur de priorité absolue. Dans certains cas, il peut se faire que la communauté internationale soutienne les efforts du pays hôte.
- Il conviendrait de constituer des équipes multidisciplinaires d'évaluation de la sécurité; ces équipes seraient mises à disposition et pourraient se déployer à l'avance ou à titre d'élément directeur d'une opération humanitaire. Elles seraient chargées de procéder à la reconnaissance, de déterminer les besoins de sécurité et d'élaborer un plan de